



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 Lénéaïc ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-027

VIE COURANTE
12- TOURISME

TOURISME – RANDONNEE : Réalisation d’outils de promotion de l’espace VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » et vente au public des supports (annexe)

Par délibération en date du 27 juin 2019, Quimperlé Communauté a approuvé le partenariat avec Lorient Agglomération pour la création d’un espace VTT partagé « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » membre du réseau FFC. Le Conseil Communautaire a validé l’adhésion au réseau FFC® à compter de janvier 2020 permettant ainsi la promotion de nos itinéraires avec ceux du territoire de Lorient Agglomération sur les outils proposés par le réseau FFC. Ainsi, une offre de 45 parcours VTT sera promue sur le site national de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), sous l’égide du nouvel espace VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ».

En complément, les deux collectivités souhaitent créer une carte de randonnée VTT, regroupant les parcours existants sur les 41 communes et des informations pratiques (niveaux de difficulté, dénivelés, longueur des circuits...). Ce support qui vient en complément de l’outil numérique à tout son intérêt pour les pratiquants qui sont à la recherche d’information sur cette activité de randonnée.

Il est proposé de mettre en vente cette carte auprès de partenaires via des conventions de dépôt-vente tel qu’annexé à la présente et notamment auprès de l’office de tourisme communautaire, au prix public de 1 € l’unité, tenant compte des coûts de création et d’impression partagés entre les deux agglomérations.

Vu le projet de contrat de dépôt-vente,

L’assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la proposition de réalisation d’un guide VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » ;
- APPROUVER la proposition de fixer le tarif de vente du plan des circuits VTT à 1€ l’unité ;
- APPROUVER le contrat de dépôt-vente ;
- AUTORISER le Président à signer ledit contrat de dépôt-vente ;
- AUTORISER le Président à honorer les dépenses afférentes ;
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition de réalisation d’un guide VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » ;
- APPROUVE la proposition de fixer le tarif de vente du plan des circuits VTT à 1€ l’unité ;
- APPROUVE le contrat de dépôt-vente ;
- AUTORISE le Président à signer ledit contrat de dépôt-vente ;

- AUTORISE le Président à honorer les dépenses afférentes ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2020

Reçu en préfecture le 11/02/2020

Affiché le

ID : 029-242900694-20200206-2020_027-DE

CONTRAT DE DEPOT VENTE

Guide VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud »

ENTRE

Quimperlé Communauté,
1 rue Andréï Sakharov – CS 20245 – 29394 Quimperlé Cédex , représentée par son Président, Sébastien MIOSSEC, habilité par délibération en date du 06 février 2020

ci-après dénommée Quimperlé Communauté

ET

[NOM DE LA STRUCTURE],
[adresse], représenté par [QUALITE ET NOM DU REPRESENTANT], dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le dépositaire »

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, Quimperlé Communauté met à la disposition du grand public des supports de communication pour valoriser l'offre touristique de son territoire, dont les parcours de randonnées.

Article 1 : Objet du contrat

Par le présent contrat, Quimperlé Communauté remet au dépositaire des exemplaires des ouvrages suivants, en vue de leur revente :

- Carte des parcours VTT de Lorient Quimperlé Bretagne Sud.

Article 2 : Procédure de dépôt

Quimperlé Communauté s'engage à effectuer les réassortiments dans la limite du stock des ouvrages édités.

La livraison des supports imprimés fera l'objet d'un bordereau de livraison attestant des quantités remises et signé des deux parties.

Le dépositaire se chargera de demander à Quimperlé Communauté un réassortiment de la carte avant l'épuisement du stock d'ouvrages qui lui est remis.

Nombre d'articles déposés lors du premier dépôt : XXX exemplaires.

Article 3 : Conditions financières

Le prix de vente au public est déterminé comme suit :

- Carte des parcours VTT de Lorient Quimperlé Bretagne Sud : 1 €

Ce prix est appliqué par le dépositaire qui s'engage pour chacun des points de dépôt-vente :

- à tenir la comptabilité des ventes et du stock d'ouvrages résiduel,
- à reverser à Quimperlé Communauté 100% des sommes perçues,
- à lui remettre trimestriellement l'état du stock résiduel.

En cas de perte ou de vol, il est convenu qu'aucun dédommagement ne sera demandé par Quimperlé Communauté au dépositaire.

Le reversement de la recette correspondante s'effectuera en début d'année au titre de l'année précédente. Le paiement sera à réaliser à l'ordre de Monsieur le Trésorier de Quimperlé Communauté et sera accompagné d'un état récapitulatif du nombre de supports vendus selon les différents points de vente.

Article 4 : Durée du contrat et dénonciation

Ce contrat est valable à partir du [date de mise en œuvre] pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Toute demande de résiliation par l'une des parties avant la fin effective dudit contrat doit faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée. Quimperlé Communauté disposera d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier pour récupérer ses produits et émettre le titre de paiement correspondant aux ventes effectuées.

Article 5. Déclaration

Par le présent contrat, Quimperlé Communauté déclare que les ouvrages confiés au dépositaire, tel que mentionnés à l'article 1, sont des exemplaires originaux pour lesquels ont été obtenus tous droits et autorisations nécessaires.

Quimperlé Communauté garantit le dépositaire contre tout recours ou demande de ce fait.

Fait à Quimperlé, en deux exemplaires, le

Le Président de Quimperlé Communauté,

Le Dépositaire,

[qualité et nom du représentant]

Mention manuscrite "lu et approuvé"